

DÉCISION N°D2026_123

Vie Locale

**OBJET : HAGANE-KENDO DEMANDE DE MISE A DISPOSITION
GYMNASE MT FORTIN LE 21.06.2026**

DÉCISION N°D2026_123

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'HAGANE-KENDO d'utiliser l'installation sportive gymnase du Mont-Fortin le 21 juin 2026 de 9h00 à 18h30.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec Hagane-Kendo autorisant la mise à disposition du gymnase du Mont-Fortin pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 09/06/2026



le Maire,

Théo PEREZ